



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-080

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-04-05-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0527 du 5 avril 2022 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation Mont-Blanc Express - SNCF Réseau (2 pages)

Page 3

74-2022-04-05-00001 - Arrêté préfectoral n°DDT-2022-0526 du 5 avril 2022 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation Mont-Blanc Express - SNCF Voyageurs (2 pages)

Page 6

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-04-05-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0527 du 5 avril
2022 portant approbation du règlement de
sécurité de l'exploitation Mont-Blanc Express -
SNCF Réseau



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **05 AVR. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2022-0527

portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation Mont Blanc Express

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

VU l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains ;

VU l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

VU les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Vu le Règlement de Sécurité de l'Exploitation (version 2 du 8 février 2022) de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure de la ligne du Mont Blanc Express, transmis par courrier de la Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau ;

VU l'avis favorable du STRMTG en date du 24 mars 2022 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement de sécurité de l'exploitation (version 2 du 8 février 2022) de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure de la ligne du Mont Blanc Express est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur territorial Auvergne Rhône-Alpes de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-04-05-00001

Arrêté préfectoral n°DDT-2022-0526 du 5 avril
2022 portant approbation du règlement de
sécurité de l'exploitation Mont-Blanc Express -
SNCF Voyageurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **05 AVR. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2022-0526

portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation Mont Blanc Express

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

VU l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains ;

VU l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

VU les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

VU le Règlement de Sécurité de l'Exploitation (version 2 du 18 mars 2022) de SNCF Voyageurs, exploitant de la ligne du Mont Blanc Express, transmis par la Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau en tant qu'entité assurant les missions d'Autorité Organisatrice des Transports au sens du décret 2017-440 ;

VU l'avis favorable du STRMTG en date du 24 mars 2022 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement de sécurité de l'exploitation (version 2 du 18 mars 2022) de SNCF Voyageurs , exploitant de la ligne du Mont Blanc Express, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur de l'Établissement Mont Blanc pour le compte de SNCF Voyageurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE